



# TTW Romandie

Travel Trade Workshop

Lausanne

20 & 21 septembre 2017

## Prix et offres Market Place

### Sommaire

|                        |   |
|------------------------|---|
| Informations générales | 2 |
| Market Place           | 3 |
| Réservation            | 4 |
| Conditions générales   | 5 |

## Informations générales TTW Romandie 2017

**Lieu de la manifestation** Mövenpick Hotel Lausanne  
Avenue de Rhodanie 4, 1006 Lausanne

**Dates**  
Mercredi 20.09.2017, 11h30 – 19h00  
Jeudi 21.09.2017, 11h30 – 18h00

**Organisation**  
TTW Management SA  
Hammerstrasse 81, CH-8032 Zurich  
Tél.: +41 (0)44 387 57 97  
Fax: +41 (0)44 387 57 90  
E-mail: info@ttw.ch  
Internet: www.ttw.ch

### Contact



Bruno Indelicato, Head of TTW



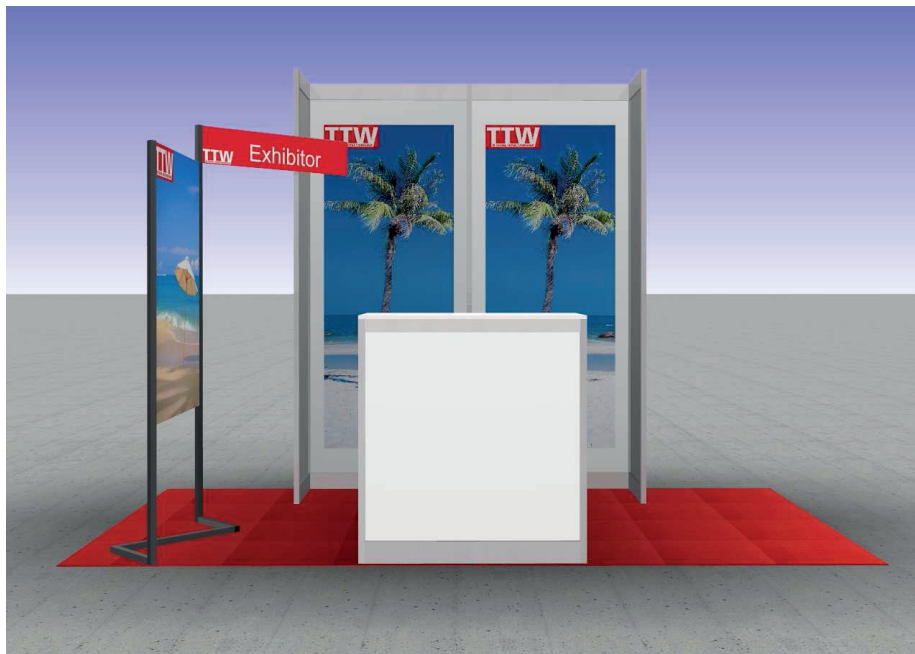
Muriel Bassin, Head of Sales & Marketing

### Faits & chiffres

|                                 | Romandie 2016                    | Swiss Travel Day 2016  |
|---------------------------------|----------------------------------|--|
| <b>Participants</b>             | 858                              | 1543   |
| <b>Exposants &amp; sponsors</b> | 55                               | 105  |
| <b>Workshops</b>                | 4 Envol, 2 Seminaire & Workshops | 9 Spotlight, 4 Education Workshops, 4 Guest Events & 2 Seminaire |
| <b>Trainee Programm FSV/SRV</b> | 43 apprentis                     | 90 apprentis   |

## Offre Market Place

8% de TVA en sus



1 exposant par stand pour 2 jours  
2 exposants par stand pour 2 jours

Prix

CHF 3'500.–

CHF 4'500.–

### Compris dans le prix

- 1 table haute
- 2 tabourets de bar
- élimination des déchets
- nettoyage du stand
- billets d'entrée exposants  
(2 billets gratuits pour 1 exposant, 4 billets gratuits pour 2 exposants)
- mention dans la liste des exposants

### Suppléments obligatoires

- assurance responsabilité civile  
(voir conditions générales, p.5)

CHF 125.– par exposant

### Suppléments optionnels

- Electricité  
(Alimentation : 1x 220V – 2 kWh)

CHF 80.–



Dans tous les stands, seule l'installation de la lumière y compris la consommation de courant sont incluses. Les prises et installations pour les autres appareils doivent être commandées séparément.

### Informations importantes

La répartition de la surface disponible incombe à l'organisateur. Il sera tenu compte dans la mesure du possible des vœux des exposants en matière de placement.

## Réservation TTW Romandie 2017

### Adresse de facturation:

Entreprise

---

Contact

Titre

---

Adresse

---

NP

Localité/pays

---

Téléphone

Fax

---

E-mail

Site internet

---

Date

Lieu

---

Signature  
valide

---

Tampon

**Je réserve les prestations suivantes (prix en CHF, TVA de 8% non comprise).**

**1 exposant CHF 3'500.- pour 2 jours**

**2 exposants CHF 4'500.- pour 2 jours**

Nom du second exposant

---

assurance responsabilité civile  
(obligatoire, voir conditions générales en p.5)

CHF 125.- par exposant

1x 220 V - 2 kWh

CHF 80.- par alimentation

**Prière de retourner le formulaire dûment complété à TTW Management SA,  
par courrier (TTW Management SA, Hammerstrasse 81, 8032 Zurich) ou par e-mail (info@ttw.ch).**

# Conditions générales

## Organisation

Le TTW Romandie est organisé par TTW Management SA, Hammerstrasse 81, CH-8032 Zurich.

## Inscription/acceptation/signature

L'inscription n'est valable que si elle est établie sur le formulaire officiel avec timbre et représentée par une signature valable. En signant le formulaire d'inscription, l'exposant accepte le présent règlement. TTW Management SA décide de l'acceptation définitive de l'inscription et a le droit de refuser une inscription sans explication. L'inscription tient lieu de contrat si TTW Management SA fait parvenir une confirmation écrite.

## Annulation/exclusion

Après la conclusion définitive du contrat, l'exposant ne peut pas annuler son inscription sans dédommagement. Pour une annulation de contrat après la commande, l'exposant doit payer 20% des frais totaux mais au minimum CHF 1000.-, que le stand puisse être reloué ou non. Si l'annulation intervient à partir du 01.04.2017, l'exposant est redevable de l'intégralité des frais de location du stand et des éventuels frais annexes. Si TTW Management SA refuse l'inscription d'un exposant, il le lui fera savoir par lettre recommandée dans les délais les plus brefs. L'organisateur ne sera redevable d'aucune autre indemnité.

## Conditions de paiement

La redevance de participation est à régler nette de tout escompte après réception de la facture. La construction du stand et la participation à la foire ne sont possibles qu'après le paiement intégral de la facture. Les paiements tardifs feront l'objet d'un intérêt de 5%. Conditions de paiement: 100% du montant total de la facture doit être versé dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture. En vertu des dispositions légales en Suisse, TTW Management SA est dans l'obligation d'appliquer la TVA de 8% sur les prix de location des stands et les autres services; la TVA est indiquée séparément. Tous les prix figurant dans cette liste, pour autant que cela ne soit spécifié expressément, ne comprennent pas la TVA. Ceci est valable tant pour les exposants suisses que pour les exposants étrangers.

## Répartition des stands

TTW Management SA procède à la répartition des stands en fonction des inscriptions valablement reçues. Il tient compte, dans la mesure du possible, des vœux exprimés par écrit par l'exposant lors de l'envoi de l'inscription. Suite à la répartition des halles, l'organisateur ne peut garantir l'emplacement du stand. TTW Management SA peut, si nécessaire, déplacer un exposant, modifier son stand (surface ou nombre de côtés ouverts) ou lui en affecter un autre sans être pour autant redevable d'une indemnité. Le placement supplémentaire d'un stand supplémentaire, qui ne figure pas dans le plan des halles, doit être approuvée.

## Publicité en dehors du stand

L'exposant renonce à toute activité commerciale ou publicitaire (distribution de matériel publicitaire, tracts, etc.) en dehors de son propre stand, sauf autorisation écrite de la TTW Management SA. Lors d'une infraction de cette clause, l'exposant contrevenant sera sanctionné ultérieurement pour cette activité, sans consultation (montant minimum CHF 5'000.-)

## Liste des exposants

L'inscription sur la liste des exposants est obligatoire et n'est pas comprise dans le prix. TTW Management SA décline toute responsabilité pour d'éventuelles erreurs ou omissions.

## Construction/démontage du stand

L'exposant s'engage à construire, respectivement démonter son stand dans les délais prescrits. Il s'engage également à occuper son stand et à l'exploiter durant les heures d'ouverture de la manifestation. Le dernier jour de l'exposition, il est interdit, même partiellement, de vider son stand avant la fin officielle du salon.

## Aménagement et décoration du stand

Aucun exposant ne peut effectuer sur son emplacement des installations, décorations ou démonstrations pouvant porter un préjudice quelconque à un autre exposant. TTW Management SA se réserve le droit de faire enlever ou modifier, aux frais et périls du contrevenant, toute installation ou décoration qui nuirait à l'aspect général, présenterait un danger ou gênerait les voisins ou le public. Il ne doit également pas y avoir d'objets déposés dans les secteurs publics.

## Annulation ou modification de l'exposition

Si des circonstances politiques, économiques, ou un cas de force majeure devaient empêcher l'exposition d'avoir lieu, en restreindre l'importance ou en modifier le caractère, l'exposant ne peut prétendre à aucune indemnité. Si l'exposition devait ne pas avoir lieu, les montants de location resteront acquis ou dus jusqu'à concurrence de la somme correspondant aux frais déjà engagés.

## Modification du règlement

TTW Management SA a le droit de statuer sur tous les cas non prévus dans le présent règlement et d'y apporter des modifications ou adjonctions. Ces dispositions entrent alors immédiatement en vigueur. Des circulaires reçues ultérieurement font partie intégrante du présent règlement.

## Infractions au règlement

Toute infraction grave à l'une des clauses du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, sans que celui-ci puisse prétendre à un remboursement ou à une indemnité.

## Assurance

Chaque participante et participant au TTW contractuellement liés à TTW Management SA est tenu d'être assuré contre les éventuels dommages qu'eux-mêmes ou leur personnel pourraient occasionner au Mövenpick Hotel et à son infrastructure, ainsi qu'aux co-exposants et à de tierces personnes (visiteurs et clients inclus). Chaque participante et participant au TTW est tenu de conclure une assurance responsabilité civile avec une compagnie d'assurance sise en Suisse. La couverture pour des dommages éventuels (personnes et dommages matériels) doit se monter à CHF 3 millions, au minimum. Au cas où une participante ou un participant au TTW ne peut justifier d'une telle couverture, TTW Management SA conclura une assurance à la charge du participant. Chaque participante et participant au TTW est assuré par TTW Management SA contre l'incendie et les dégâts d'eau. La couverture maximale est de CHF 400.- par mètre carré de surface comptée et payée. L'organisateur exclut toute responsabilité pour l'infrastructure du stand, ni pour le matériel d'exposition. L'exposant est tenu de prendre les précautions d'usage pour le matériel exposé, conformément aux normes prescrites en matière de prévention des accidents. Le montant de l'assurance est de CHF 125.- par exposant, TVA non comprise. Les exposants disposant d'une propre assurance de responsabilité civile sont tenus de fournir une copie de la police d'assurance à TTW Management SA.

## Litiges

En cas de contestation et avant toute procédure, les parties s'engagent à trouver un arrangement à l'amiable. L'exposant s'engage à soumettre sa réclamation par écrit à TTW Management SA. Tout litige qui n'aurait pu aboutir à une solution à l'amiable est du ressort exclusif des tribunaux de Zurich. Le droit suisse est seul applicable. En cas de divergence le texte allemand du présent règlement fait foi.

Zurich, septembre 2016, TTW Management SA